Intitulé	Bénéficiaire	Objet	Surface approximative	Emprise approximative	Longueur approximative et section
		Programme d'équipements publics			
C1	Commune	Réalisation d'un équipement public paysager	4441 m²		
C2	Commune	Réalisation d'une voie paysagère	1522 m²		
C3	Commune	Réalisation de cheminements doux	333 m²		
		Aménagements de voiries			
V1	CCPRO	Aménagements de cheminement doux et élargissement de voie	1721 m²		
V2	CCPRO	Aménagements du carrefour route de Camaret	572 m²		
V3	CCPRO	Elargissement du chemin traversier	961 m²		
V4	CCPRO	Aménagement d'un carrefour	267 m²		
V5	CCPRO	Aménagement de la desserte du secteur Bramefan	3742 m²		
V6	CCPRO	Elargissement du chemin de Grange Neuve		8m	402 m depuis le carrefour avec le chemin de Camp reboul
V7	CCPRO	Elargissement du chemin des Chèvres		8m	461 m depuis le carrefour de la route de Camaret
		Aménagements hydrauliques			
H1	CCPRO	Aménagement d'un bassin de rétention	44430 m²		
H2	CCPRO	Aménagement d'un fossé collecteur des eaux pluviales	461 m²		
H3	CCPRO	Aménagement d'un fossé collecteur des eaux pluviales	3021 m²		

Commune de

JONQUIERES

(Département de Vaucluse)

Modification n°4 du PLU

5.4 Document Graphique
Partie Sud

Echelle: 1/5 000

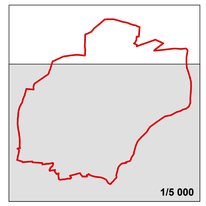

Elaboration du PLU	Prescription 16 oct. 2008	Arrêt 26 juin 2013	Mise à l'enquête 21 oct. 2013	Approbation 08 oct. 2014
Modification n°1 du PLU	22 mars 2016		12 sept. 2016	13 déc. 2016
Modification n°2 du PLU	13 avril 2017		26 juillet 2017	17 oct. 2017
Modification n°3 du PLU	28 mars 2019		09 sept. 2019	05 déc. 2019
Mise en compatibilité n°1	05 nov. 2024		03 sept. 2025	10 déc. 2025
Modification n°4 du PLU	13 déc. 2022		14 janv. 2025	10 déc. 2025

Pour la modification n°4 du PLU :
Atelier d'Urbanisme Michel LACROZE et Stéphane VERNIER

0 25 250 500

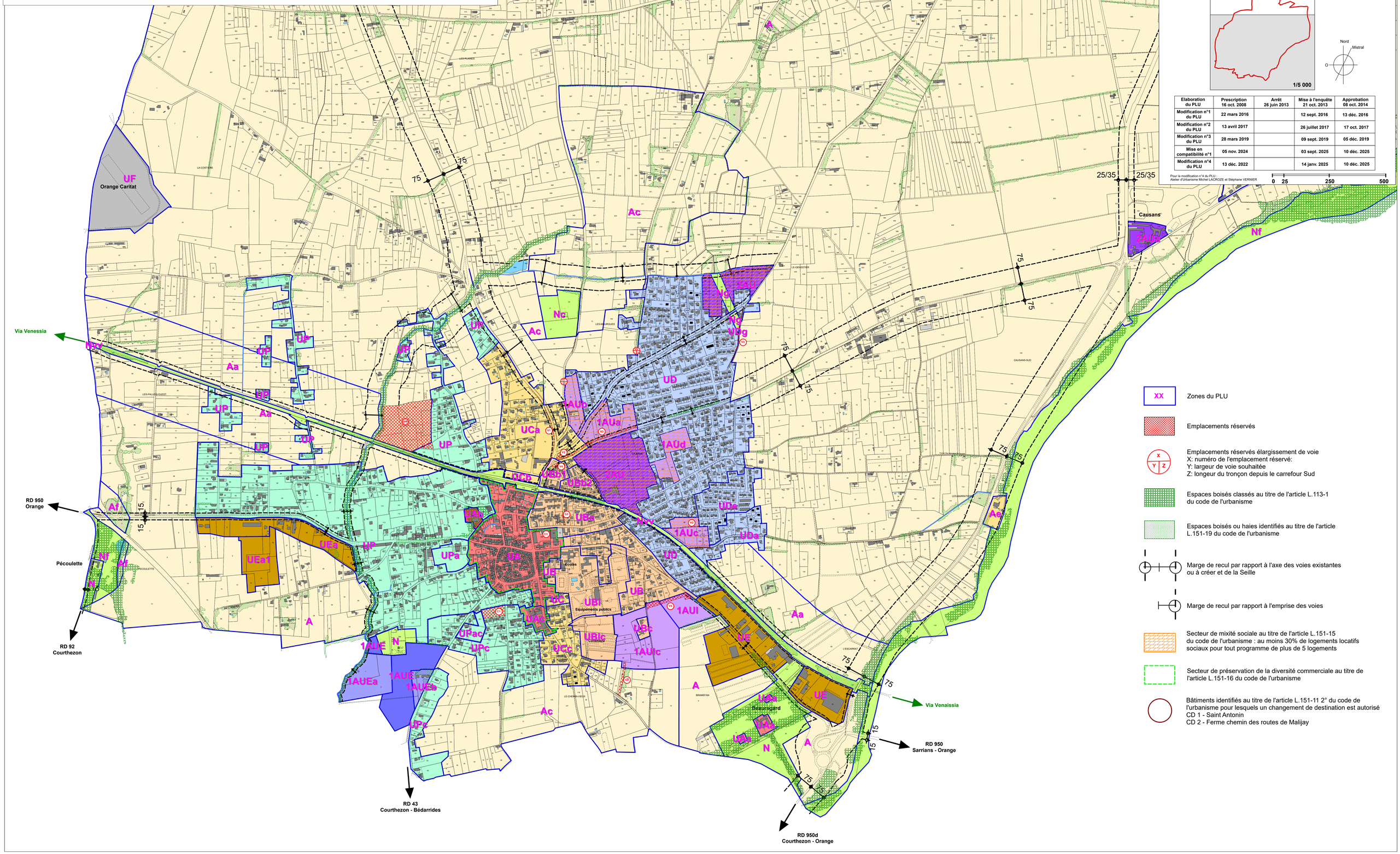

- XX — Zones du PLU
- Emplacements réservés
- Emplacements réservés élargissement de voie
  X: numéro de l'emplacement réservé:
  Y: largeur de voie souhaitée
  Z: longeur du tronçon depuis le carrefour Sud
- Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme
- Espaces boisés ou haies identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- Marge de recul par rapport à l'axe des voies existantes ou à créer et de la Seille
- Marge de recul par rapport à l'emprise des voies
- Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme : au moins 30% de logements locatifs sociaux pour tout programme de plus de 5 logements
- Secteur de préservation de la diversité commerciale au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme
- Bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 2° du code de l'urbanisme pour lesquels un changement de destination est autorisé
  CD 1 - Saint Antonin
  CD 2 - Ferme chemin des routes de Malijay